

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Quartier Luciline - Production et distribution d'énergie calorifique - Classement du réseau

séance du lundi 16 septembre 2013

Participants – Membres de la Commission

- M. Didier CHOISET, Adjoint au Maire, Président de la Commission
- Mme Edith CALONNE, Conseillère municipale
- M. Alain ROUZIES, association « *U.F.C Que Choisir (Rouen)* »
- Mme Frédérique THAFOURNEL, association « *Confédération Syndicale des Familles* »
- Mme Françoise LIVET, association « *Vivre en H.L.M* »

Autres participants :

- M. André-Jacques CHATILLON, Service Urbanisme Opérationnel
- Mme Céline FRECHET, Service Urbanisme Opérationnel
- Mme Marie-Pierre DROZ, Direction des Affaires Juridiques
- Mme Soumia DUBREIL-MEKKAOUI, Service de l'Action et du Conseil Juridiques

Absents / excusés:

- M. Kader CHEKHEMANI, Adjoint au Maire
- M Jean-Michel BEREGOVOY, Conseiller Municipal
- Mme Hélène KLEIN, Adjointe au Maire
- Mme Françoise COMBES, Adjointe au Maire
- Mme Geneviève ELIE, Conseillère Municipale
- M. Christophe LEROY, Conseiller Municipal délégué
- M Cyrille Moreau, Conseiller Municipal,
- M. Bernard CHAMPEAUX, Association « *Comité pour la Promotion des Transports en Commun* »
- Mme Béatrice BOCHET, Association « *Fédération des Conseils de Parents d'Élèves 76* »
- Mme Delphine BERROD, Association « *Jeune Chambre Économique de Rouen* »
- Mme Armelle LE MORVAN, Association « *des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public* »
- Mme Marie Thérèse FAURE, Association « *Union Départementale des Associations Familiales* »

Conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le lundi 16 septembre 2013 afin d'être consultée sur le projet de classement du réseau de production et de distribution d'énergie calorifique par géothermie situé sur le site de la Luciline.

PRESENTATION DU CONTEXTE

- M. Choiset introduit la réunion en rappelant son objet: la délibération du 6 juillet 2012 a autorisé le Maire à signer la convention de délégation de service public dont l'objet est de déléguer la création et l'exploitation d'un réseau d'énergie calorifique dans le quartier de la Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) Luciline.

Aux termes de l'article 16 de cette convention, la Ville s'est engagée à classer ce réseau de chaleur. Afin de respecter cet engagement de classement de réseau, une procédure spécifique doit être mise en œuvre par la Ville. Une des étapes de cette procédure consiste à saisir la commission consultative des services publics locaux afin qu'elle donne un avis sur le classement du réseau de chaleur par géothermie situé sur site de la Luciline.

M. Choiset précise la portée d'une telle procédure : pérenniser le périmètre du réseau en obligeant les nouveaux bâtiments à s'implanter dans ledit périmètre ainsi que les anciens bâtiments faisant l'objet d'importantes rénovations.

- Mme Fréchet resitue le projet Luciline dans sa globalité à l'appui d'une plaquette de présentation. Elle explique que les travaux de construction sur le site de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ont commencé sur l'ilot A puis progressivement les ilots F, G, B. Les permis de construire sont en cours de délivrance. Les travaux sur les espaces publics impliquent la réalisation des réseaux parmi lesquels celui de géothermie, lequel permettra de fournir de la chaleur et du frais.

PRESENTATION DU SERVICE

- Mme Fréchet explique que ce réseau de géothermie fonctionne à partir de l'eau de la Seine, une ressource inépuisable. En l'espèce, le réseau est conçu à l'échelle du quartier, ce n'est pas un système relié à un bâtiment. Elle précise qu'un local situé sur le lot G est destiné à recueillir les eaux de forages afin qu'elles soient filtrées et redistribuées vers les chaufferies. Il existe par ailleurs et en cas de besoin un appoint au gaz.
- Mme Livet demande avec quelle énergie fonctionnent les forages.
- M.Chatillon lui répond que les forages fonctionnent avec une quantité minimum d'électricité.
- Mme Calonne demande si tous les bâtiments situés dans le périmètre défini par la Ville auront l'obligation de se raccorder au réseau d'énergie par géothermie.
- M.Chatillon lui précise qu'il s'agit des bâtiments neufs, rénovés ou encore ceux dont les propriétaires souhaitent changer de système.
- M.Rouziès demande pourquoi l'autre côté de la voie au nord-ouest n'a pas été incluse dans le périmètre du classement.

- M.Chatillon précise que ce foncier est réservé au raccordement du 6^{ème} pont.
- M.Rouziès complète sa question en demandant si le périmètre de classement peut être modifié.
- M.Chatillon lui répond par l'affirmative. Il explique par ailleurs que le périmètre tel que défini par la Ville est un périmètre réaliste déterminé au cours de la phase de négociation dans la procédure de délégation du service public de la chaleur par géothermie.
- M.Rouziès interroge la Ville sur le cas particulier des petites maisons de Ville situées dans le périmètre du classement de réseau : le classement n'est-il pas une obligation trop lourde à l'échelle de petits bâtiments qui dans en pratique sont capable d'être autonome au plan thermique.
- M.Chatillon explique que dans une telle hypothèse, il reviendra au délégataire (Cofely GDF Suez) de trouver une solution technique et économique satisfaisante. Il ajoute que la politique foncière mise en œuvre par la Ville dans le secteur implique le rachat de ces petites maisons pour en faire des plus grandes.
- M.Rouziès demande si le classement n'implique pas une obligation pure et simple de se raccorder pour le consommateur.
- Mme Droz rappelle alors qu'une dérogation sous conditions permet d'échapper à l'obligation de raccordement à un réseau classé (les conditions : lorsque les installations visées ne peuvent être raccordées au réseau dans des conditions techniques ou économiques satisfaisantes ou dans le délai nécessaire pour assurer la satisfaction des besoins des usagers)
- M.Rouziès demande si la fourniture de frais est limitée aux bâtiments à usage de bureau
- M.Chatillon indique que le frais est destiné aux bureaux de préférence.
- M.Rouziès interroge la Ville sur le point de savoir si ce service est pris en charge par les professionnels ou par l'ensemble des utilisateurs.
- M.Chatillon répond par la négative. En effet, le réseau peut fonctionner sans frais. La prestation de frais est née d'une demande de la collectivité qui ne voulait pas de climatiseur dans un souci de respect de l'environnement
- Mme Calonne demande si un bâtiment non raccordé peut demander son raccordement seulement pour la fourniture de frais. Elle donne l'exemple du Palais des Sports.
- Mme Fréchet et M.Chatillon répondent à Mme Calonne par l'affirmative. S'agissant du Palais des Sports, la CREA n'a pas voulu étudier une mutualisation possible du réseau. Pour autant, si un jour la CREA à la compétence énergie, tous les réseaux pourront être gérés en commun.
- M.Choiset ajoute que le rapport annuel sur le classement de réseau, soumis à la CCSPL fera bien le distinguo entre le chaud et le frais.
- M.Rouziès se dit surpris par la part importante des frais d'entretien et de maintenance du réseau.

- M.Chatillon explique qu'à l'issue de la concession, c'est la ville qui possédera le réseau. Aussi est-il important de veiller à son entretien et sa maintenance afin d'être à terme propriétaire d'un réseau performant.
- Mme Livet demande si au démarrage, la production de chaleur est d'ores et déjà adaptée aux consommations d'énergie.
- M.Chatillon répond que la production est adaptée. C'est l'investissement qui est élevé ainsi que le démontre les tableaux d'amortissement.
- M Choiset demande si les participants ont d'autres questions ce à quoi ils répondent par la négative. Il demande donc leur avis sur le projet de classement qui leur a été présenté.

AVIS

La commission donne un avis favorable au projet de classement du réseau de production et de distribution d'énergie calorifique par géothermie situé sur le site de la Luciline.